

DECISION n° 2023- 26

Portant sur divers travaux de peinture intérieurs/extérieurs aux écoles et réfectoires
PINXYL

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu la précédente décision n°2023-10 exécutoire au 10/03/2023, portant sur un total de 17 579,04€ TTC pour des travaux de peinture aux écoles et réfectoires du groupe scolaire MAUPAS,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de peinture aux écoles et réfectoires du groupe scolaire MAUPAS,

Après analyse de l'offre présentée par PINXYL reçue le 25 avril 2023 (devis n°23040137 qui annule et remplace le devis 23020032, et venant compléter les devis initiaux 23020030 - 23020033 - 23020045 - 23020047),

DECIDE :

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°2023-10 en date du 08/03/2023,

Article 2 : De passer commande auprès de PINXYL, pour des travaux de peinture intérieurs extérieurs aux écoles et réfectoires du groupe scolaire MAUPAS, pour un montant de 15 488,50€ HT, soit 18 586,20€ TTC.

Article 3 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur FRETIER, PINXYL,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 15 mai 2023
Le Maire

Emmanuel. DUMENIL



Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Page 1 sur 1